

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-CENTRE

Le 7 avril 2026, à 19h36, se tient une séance ordinaire du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les conseillers Xavier Bouhy, Jérôme Bélanger, Richard Doyon et Éric Bélanger ainsi que madame la conseillère Dominique Cliche formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Était absente madame Dany Plante.

Assiste également, madame Carole-Anne Jacques, directrice générale et greffière-trésorière.

La secrétaire de l'assemblée est madame Carole-Anne Jacques.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

2026-04-059

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Madame Dominique Cliche,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec le retrait du point 9.

1. Déclaration solennelle et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour **(R)**
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 9 mars 2026 **(R)**
4. Informations générales et retour sur les précédentes séances **(I)**
5. Correspondance **(I et R)** – Démission d'un pompier volontaire **(R)**

ADMINISTRATION

6. Renouvellement du partenariat des Festivités Western de Saint-Victor **(R)**
7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 530 000 \$ qui sera réalisé le 21 avril 2026 **(R)**

8. Salle des Chevaliers de Colomb — Bail pour un local multiservices (R)
- ~~9. Renouveau du partenariat avec la Fabrique (R)~~
10. Budget révisé 2026 — Office d'habitation du Sud des Appalaches (R)
11. Fête Nationale — fermeture d'une partie de la rue des Écoliers (R)
12. Demande de subvention — Fonds culturel 2026 (R)
13. Décret pour statuer les journées de vente de garage en 2026 (R)
14. Accord de résiliation mutuelle de l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux de l'environnement (R)
15. Réservation d'une banque d'heures d'inspection (période transitoire) (R)
16. Demande de cession au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) — Convention d'aide financière en coopération intermunicipale conseiller en urbanisme (R)
17. Offre de services — Refonte des règlements d'urbanisme dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement de la MRC Beauce-Centre (R)
18. Cercle des fermières — Modification de l'aide financière pour l'année 2026 (R)
19. Demande de commandite — Club de tire de demi-chevaux de la Beauce (R)
20. Droit de préemption — Assujettissement des lots 4 770 440 et 4 771 827 (R)
21. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R)
22. Projet de coopération intermunicipale — Sécurité incendie (R)

PROJET DE RÈGLEMENT

23. Avis de motion et dépôt du projet de règlement RM-SQ-05-01 — modifiant le règlement concernant les animaux (R)

24. Règlement 289-2026 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement 30-2001 déterminant les conditions relatives à la réalisation et/ou au prolongement des infrastructures municipales

1. Avis de motion et dépôt du premier projet (**R**)
2. Adoption du premier projet (**R**)
3. Résolution fixant l'assemblée publique de consultation (**R**)

25. Règlement 290-2026 modifiant le règlement de lotissement 158-2018 aux fins de prévoir des superficies et largeurs maximales pour les lots résidentiels desservis

1. Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement (**R**)
2. Adoption du premier projet (**R**)
3. Résolution fixant l'assemblée publique de consultation (**R**)

RESSOURCES HUMAINES

26. Embauche temps partiel — Aide aux loisirs (**R**)

27. Recommandation embauche animateurs camp de jour (**R**)

28. Recommandation embauche accompagnatrice camp de jour (**R**)

29. Remplacement congé de maternité — Embauche au poste d'adjointe administrative (**R**)

GESTION CONTRACTUELLE

30. Résultats d'appel d'offres — Marquage ponctuel sur chaussée (AO 2026-06) (**R**)

31. Résultats d'appel d'offres — Sable, sable d'hiver et matériaux granulaires concassés (AO 2026-01B) (**R**)

32. Résultats d'appel d'offres - Marquage de la chaussée (AO 2026-07) (**R**)

33. Résultats d'appel d'offres - Scellement de fissures (AO 2026-03) (**R**)

34. Résultats d'appel d'offres - Abat-poussière (AO 2026-04) (**R**)

35. Offre de service Techni-Consultant - Mettre à jour les documents d'appels d'offres annuels (**R**)

36. Offre de services Techni-Consultant - Infrastructures de drainage - Noues (**R**)

37. Offre de services Techni-Consultant - Accompagnement dans le cadre du PIIRL (PAVL 2026) (R)
38. Mandat Techni Consultant - Rédaction d'un appel d'offre pour étude géotechnique 3e-4e-5e rang Nord/Route Gosselin (PAVL) (R)

DOSSIER DES ÉLUS - RAPPORT DES ACTIVITÉS

39. Xavier Bouhy : Service Loisirs, Tourisme et technologie
40. Dany Plante : Politique familiale, Comité consultatif scolaire et ressources humaines
41. Richard Doyon : Festivités Western
42. Dominique Cliche : Construction, développement résidentiel, Comité consultatif en urbanisme et événements
43. Éric Bélanger : Environnement, CDI, Culture et patrimoine
44. Jérôme Bélanger : APELF, ARLAC et amélioration continue
45. Jonathan V. Bolduc : MRC Beauce-Centre
46. Divers.
47. Les comptes. (R)
48. Période de questions et commentaires. (I)
49. Levée ou ajournement de la session. (R)

ADOPTÉE

2026-04-060

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 MARS 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MARS 2026

Proposé par Monsieur Éric Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les procès-verbaux de la séance régulière du 2 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 9 mars 2026 soient adoptés tels quels.

ADOPTÉE

2026-04-061

DÉMISSION D'UN POMPIER VOLONTAIRE

ATTENDU la lettre de démission du pompier volontaire Monsieur Russel Bisson transmise au maire le 6 avril dernier ;

Il est proposé par Monsieur Richard Doyon, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil ;

D'accepter la démission du pompier volontaire et de remercier Monsieur Bisson pour ses trente-deux années de service au sein du Service Sécurité Incendie de Saint-Victor.

ADOPTÉE

2026-04-062

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT DES FESTIVITÉS WESTERN DE SAINT-VICTOR

ATTENDU la volonté du conseil à conclure des ententes avec les organismes à but non lucratif dans l'intention de les supporter au niveau de la prospérité et de la qualité de vie dans le milieu;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au partenariat selon une nouvelle entente convenue entre la municipalité et les Festivités Western de Saint-Victor;

Voici en quoi consiste l'entente :

Ce à quoi les Festivités Western s'engagent

- Offrir à la Municipalité 15 journées de location du Saloon Desjardins, lesquelles la Municipalité pourra redistribuer via des bons de compensation aux organismes qui en font la demande - le bon inclut le ménage, les taxes et le fait que la salle soit propre à l'arrivée du bénéficiaire ;
- 4 loges VIP (2e niveau du Saloon Desjardins) lors du rodéo du jeudi soir, ainsi qu'une loge pour tout autre événement tenu pendant les Festivités (ex: rodéo du dimanche PM) selon ce qui est possible ;
- Effectuer le ramassage des fientes de chevaux de façon quotidienne dans les rues du village, de façon à respecter les citoyens et les visiteurs ;
- Être mandataire de l'émission des permis de tenue de kiosque pour le compte de la Municipalité pendant la durée des Festivités ;
- Offrir un droit d'entrée complet au site et un *p'tit western* à chacun des convives de la réception civique ;
- Utilisation d'un terrain municipal (*terre des Perron*) pour roulottes et stationnement : Détenir une assurance-responsabilité et assurer le ménage après l'événement ;

Ce à quoi la Municipalité s'engage (Total de 33 125\$ pour 2026)

- Verser 10 000\$ annuellement à l'organisation des Festivités Western – soit 10 000\$;

- Tenir une réception civique dans le cadre des Festivités Western et défrayer les frais encourus (organisation, invitations, nourriture, vin d'honneur, etc.) - environ 3000\$;
- Offrir une banque d'heures en main-d'œuvre de deux membres de la voirie municipale pour l'équivalent d'un maximum de 5 journées d'ouvrage, pour soutenir à l'aménagement du site avant l'événement ainsi que le démantèlement après l'événement - environ 3000\$;
- La tenue des FWSV incombe à la Municipalité de nolisier en caserne trois pompiers sur 12 heures pendant trois jours – représente environ 3500\$;
- Publicité dans le VIC Action, soit 15 pages complètes – représente 2625\$;
- Permettre aux FWSV l'utilisation d'une portion délimitée de la *terre des Perron*, propriété municipale, pour qu'ils y aménagent des espaces stationnement et accueillir des roulottes (sans eau/électricité) – leur permet des revenus de 11 000\$;

Ce partenariat sera automatiquement renouvelé chaque année et pourra être modifié si demandé par l'une ou l'autre des entités signataires, et que le tout est approuvé par ces deux entités.

Il est proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'autoriser le maire à signer l'entente de partenariat entre les Festivités Western de Saint-Victor et la municipalité de Saint-Victor.

ADOPTÉE

2026-04-063

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT A UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 3 530 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 AVRIL 2026**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Victor souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 530 000 \$ qui sera réalisé le 21 avril 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
184-2020	1 006 800 \$
184-2020	1 506 200 \$
288-2026	1 017 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements

d'emprunts numéros 184-2020 et 288-2026, la Municipalité de Saint-Victor souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par Monsieur Éric Bélanger, et résolu unanimement,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 avril 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 avril et le 21 octobre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale/ greffière-trésorière, Madame Carole-Anne Jacques, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. du Coeur-de-la-Beauce
10555 BOUL. LACROIX
ST-GEORGES, QC
G5Y 1K2

8. Que les obligations soient signées par le maire, Monsieur Jonathan Bolduc et la directrice générale / greffière-trésorière, Madame Carole-Anne Jacques. La Municipalité de Saint-Victor, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier

authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 184-2020 et 288-2026 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

ADOPTÉE

2026-04-064

SALLE DES CHEVALIERS DE COLOMB – BAIL POUR UN LOCAL MULTISERVICES

ATTENDU les besoins de la municipalité de Saint-Victor en matière de locaux destinés au camp de jour et des espaces utilitaires pour le soccer ;

ATTENDU la disponibilité d'une salle dans les locaux des Chevaliers de Colomb ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de signer un bail de cinq (5) ans avec les Chevaliers de Colomb pour la location d'un local multiservices à 850.00\$/mois débutant le 1er juillet 2026 et d'indexer annuellement le montant de la location selon la recommandation du Tribunal administratif du logement (TAL).

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2026-04-065

BUDGET RÉVISÉ 2026 – OFFICE D'HABITATION DU SUD DES APPALACHES

ATTENDU la demande de l'office d'habitation du Sud de la Chaudière afin d'adopter une résolution pour leur budget révisé de 2026 ;

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le budget révisé de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière pour des revenus de 64 292\$ et des dépenses de 120 651 \$ soit un déficit de 56 359\$, dont la contribution municipale s'élève à 5 636\$ du déficit, ce qui représente 10% du déficit.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2026-04-066

FÊTE NATIONALE – FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ÉCOLIERS

ATTENDU la demande d'Anne-Marie Mathieu, responsable des événements et de la culture, pour tenir l'événement de la Fête Nationale de la municipalité de Saint-Victor, près du presbytère ;

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'autoriser la fermeture de la rue des Écoliers, à partir de l'angle de la rue Principale jusqu'à l'angle de la rue Fecteau, pour la journée du 23 juin 2026, de 13h00 à 23h00.

ADOPTÉE

2026-04-067

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONDS CULTUREL 2026

ATTENDU QUE les œuvres d'art visuel déjà installées sur divers sites du territoire sont des atouts pour le développement local et constituent des pôles culturels rassembleurs pour toute la communauté ;

ATTENDU QUE le projet de 2026 est en phase avec la politique culturelle municipale, à savoir qu'il permettra de *susciter l'implication et la responsabilité de chacun pour une vie culturelle active et [...] de développer une relève* ;

Il est proposé par Madame Dominique Cliche, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil ;

De faire une demande de subvention au Fonds culturel 2026 pour la réalisation d'une œuvre d'art collective et intergénérationnelle sur un site à déterminer ;

D'assumer, à titre de promoteur, la contribution minimale requise (20%), en bien ou services et en contribution financière ;

D'autoriser la directrice générale, Madame Carole-Anne Jacques, à signer tout document afférent.

ADOPTÉE

2026-04-068

DÉCRET POUR STATUER LES JOURNÉES DE VENTE DE GARAGE EN 2026

Il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil, que la municipalité de Saint-Victor décrète différentes dates pour la VENTE DE GARAGE, soit celles du 30-31 mai, du 20 au 26 juillet et du 19-20 septembre 2026.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2026-04-069

ACCORD DE RÉSILIATION MUTUELLE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET CEUX DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le 31 mars 2020, la Municipalité a conclu l'*Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux de l'environnement* (ci-après : « l'Entente »), et ce, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU QUE l'Entente avait pour objet « l'application des règlements d'urbanisme, du règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (nouvelles constructions exclusivement) ainsi que d'autres règlements ou articles de loi précisés » ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de l'Entente, celle-ci s'est renouvelée automatiquement le 31 mars 2025, et ce, pour une durée additionnelle de cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE toutes parties à l'entente, d'un commun accord, se sont entendues pour résilier celle-ci et y mettre fin, considérant notamment que l'Entente ne correspond plus à leurs besoins respectifs ;

ATTENDU l'Accord de résiliation mutuelle préparé par la MRC Beauce-Centre ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Éric Bélanger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de celle-ci ;

QUE la Municipalité de Saint-Victor accepte de résilier l'*Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux de l'environnement* et de mettre fin à celle-ci ;

QUE la Municipalité mandate le maire Monsieur Jonathan Bolduc, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière Madame Carole-Anne Jacques, afin de signer, pour et au nom de la Municipalité, l'Accord de résiliation mutuelle de l'entente préparé par la MRC Beauce-Centre.

ADOPTÉE

2026-04-070

**RÉSERVATION D'UNE BANQUE D'HEURES D'INSPECTION
(PÉRIODE TRANSITOIRE)**

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale relative au service d'inspection prendra fin le 30 avril 2026 ;

ATTENDU QUE les parties ont manifesté leur intention de conclure une nouvelle entente, laquelle est actuellement en préparation ;

ATTENDU QUE cette nouvelle entente ne sera pas en vigueur au 1er mai 2026 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assurer la continuité des services d'inspection sur son territoire durant cette période transitoire ;

ATTENDU QUE la MRC offrira, de façon temporaire, la possibilité de réserver des banques d'heures selon les conditions de l'entente actuelle ;

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la municipalité de Saint-Victor se réserve, pour le mois de mai 2026 et pour toute période subséquente jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale en matière d'inspection, une banque de 140 heures par mois ;

QUE ces heures soient fournies selon les mêmes conditions, modalités administratives et financières que celles prévues à l'entente venant à échéance le 30 avril 2026 ;

QUE la municipalité reconnaît que la facturation sera établie en fonction des heures réellement effectuées ;

QUE cette réservation d'heures demeure en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle entente ou jusqu'à ce qu'une résolution contraire soit adoptée par le conseil municipal.

D'autoriser la directrice générale, Madame Carole-Anne Jacques, à signer tout document afférent.

ADOPTÉE

5386

2026-04-071

DEMANDE DE CESSION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE EN COOPÉRATION INTERMUNICIPALE CONSEILLER EN URBANISME

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor s'est déjà engagée à participer au projet d'une entente intermunicipale d'un conseiller en urbanisme et d'assumer une partie des coûts tel qu'il appert à la résolution 2023-02-025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a autorisé le dépôt du projet au programme soutien à la coopération intermunicipale du fonds région et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Joseph-des-Érables, Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Alfred, Saint-Victor, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Jules, Saint-Séverin ont déjà nommé la municipalité de MRC de Beauce-Centre responsable du projet ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation a confirmé dans une lettre datée du 24 juillet 2023 une contribution financière de 250 000 \$ au projet d'une entente intermunicipale d'un conseiller en urbanisme dans le cadre du programme de Soutien à la coopération intermunicipale du fonds région et ruralité ;

ATTENDU QUE la MRC de Beauce-Centre se retire du projet et accepte une substitution à son rôle de mandataire et une cession de ses droits et obligations à la Municipalité de Tring-Jonction dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la Coopération intermunicipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Dominique Cliche, et résolu à l'unanimité de tous les conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Victor accepte le changement de l'organisme responsable ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Victor s'engage à participer au projet d'une entente intermunicipale d'un conseiller en urbanisme et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Victor nomme la Municipalité de Tring-Jonction responsable du projet.

ADOPTÉE

2026-04-072

**OFFRE DE SERVICES — REFONTE DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BEAUCE-CENTRE**

ATTENDU QUE la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Beauce-Centre est présentement en cours et que la révision des règlements d'urbanisme de la municipalité doit être réalisée en concordance avec celui-ci ;

ATTENDU QUE ce service ne fait pas partie de l'entente intermunicipale conclue avec la MRC Beauce-Centre pour l'application des règlements d'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Tring-Jonction agit à titre de municipalité mandataire et offrira le service d'un responsable de l'urbanisme aux municipalités participantes dans le cadre de cette entente ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor désire se prévaloir des articles 569 et suivant du code municipal du Québec afin de conclure une entente intermunicipale de partage de services ;

ATTENDU QUE les municipalités participantes ont convenu de conclure une entente relative au partage d'un responsable de l'urbanisme dans le cadre de la révision des règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit, pour la Municipalité de Saint-Victor, une banque d'heures estimée à 725 heures, réparties comme suit : 250 heures en 2027, 300 heures en 2028 et 250 heures en 2029, au taux horaire indicatif de 67,85 \$/heure, représentant un coût global estimé de 49 191,25\$ réparti en 4 versements annuels ;

ATTENDU QUE des frais professionnels additionnels (urbanistes, avocats, arpenteurs-géomètres ou autres), si requis, seront partagés entre les municipalités participantes conformément aux modalités prévues à l'entente ;

ATTENDU QUE les coûts découlant de cette entente seront payables sur 4 années budgétaires, soit de 2026 à 2029 et que l'entente est d'une durée approximative de 3 ans à compter du 1er avril 2026 ;

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil, Que le conseil municipal accepte « l'Entente relative à la refonte des règlements d'urbanisme dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement de la MRC Beauce-Centre », tel que déposé ;

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-

Victor, ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;

Que le conseil affecte le surplus accumulé non affecté afin de couvrir le versement applicable à l'exercice financier 2026, non prévu au budget.

ADOPTÉE

2026-04-073

CERCLE DES FERMIÈRES - MODIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU les besoins financiers du Cercle des Fermières pour le loyer ;

ATTENDU l'aide financière de 1800\$ accordée pour l'année 2026 par la municipalité de Saint-Victor selon la résolution 2026-01-006 adoptée le 12 janvier 2026 ;

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil, de modifier l'aide financière à 2070\$ pour l'année 2026.

D'autoriser la direction générale à signer tous les documents requis à cet effet.

ADOPTÉE

2026-04-074

DEMANDE DE COMMANDITE – CLUB DE TIRE DE DEMI-CHEVAUX DE LA BEAUCE

ATTENDU la demande de commandite à la municipalité de Saint-Victor de la part du Club de tire de demi-chevaux de la Beauce ;

ATTENDU QUE cet évènement aura lieu sur le terrain des Festivités Western ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'accorder un montant de 250.00\$ au Club de tire de demi-chevaux de la Beauce pour cet évènement, qui aura lieu le 22 août prochain.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

**DROIT DE PRÉEMPTION – ASSUJETTISSEMENT DES LOTS
4 770 440 ET 4 771 827**

ATTENDU QU'en vertu des articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal, un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Municipalité afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement no 282-2025 décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption de la Municipalité de Saint-Victor (le « Règlement 282-2025 ») ;

ATTENDU QUE le Règlement 282-2025 vise l'ensemble du territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QU'aux termes du Règlement 282-2025, la Municipalité peut exercer son droit de préemption sur un immeuble faisant partie du territoire assujéti, aux fins municipales indiquées au Règlement, lesquelles incluent notamment les fins suivantes :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population.

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale ;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 282-2025, la Municipalité souhaite donc assujétir les immeubles correspondant au lot 4 770 440 et au lot 4 771 827 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, à l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité, aux fins municipales susmentionnées ;

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujétissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 1104.1.1 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Dominique Cliche, et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité assujettit les lots 4 770 440 et 4 771 827 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, à l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité aux fins municipales suivantes :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. 47.1);
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population.

QUE l'assujettissement des immeubles susmentionnés au droit de préemption de la Municipalité soit valide pour une période de 10 ans à compter de l'inscription de l'avis d'assujettissement au registre foncier, conformément à l'article 1104.1.3 du Code municipal ;

QUE les avocats de la Municipalité, Morency Société d'avocats, soient mandatés afin d'entreprendre et mener à terme toutes les démarches requises pour assujettir l'immeuble susmentionné à l'exercice du droit de préemption par la Municipalité, pour les fins municipales indiquées à la présente résolution ;

QUE les deniers nécessaires aux fins de la réalisation de la présente résolution soient puisés à même le fonds général de la Municipalité ;

D'autoriser la direction générale à signer et transmettre tous les documents afférents, le cas échéant.

ADOPTÉE

2026-04-076

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires

concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil :

QUE la municipalité de Saint-Victor demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député M. Luc Provençal représentant la circonscription de Beauce-Nord à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Victor reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Odilon-de-Cranbourne et Saint-Victor, ainsi que la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin, et la MRC Beauce-Centre souhaitent déposer un projet d'entente intermunicipale en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à améliorer la couverture incendie, optimiser les ressources humaines et matérielles, renforcer la capacité d'intervention et assurer une meilleure sécurité des citoyens sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun de la coordination en sécurité incendie constitue une approche structurante permettant de répondre aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'optimiser les investissements publics;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame Dominique Cliche et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- **QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Victor s'engage à participer au projet intitulé : «**Coopération intermunicipale en sécurité incendie – MRC Beauce-Centre** »;
- **QUE** le conseil confirme sa participation au projet en collaboration avec l'ensemble des municipalités de la MRC et la MRC Beauce-Centre;
- **QUE** le conseil accepte d'assumer sa part des coûts du projet, incluant l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- **QUE** le conseil nomme la MRC Beauce-Centre à titre d'organisme responsable du projet et autorise le dépôt de la demande dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- **QUE** le conseil désigne Carole-Anne Jacques, Directrice générale & greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire, utile ou requis dans le cadre de la présente demande de subvention et de la mise en œuvre du projet.

ADOPTÉE

2026-04-078

AVIS DE MOTION ET DÉPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RM-SQ-05-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RM-SQ-05 – CONCERNANT LES ANIMAUX

Il est, par la présente, donné avis de motion par Monsieur Xavier Bouhy, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement RM-SQ-05-01 modifiant le règlement RM-SQ-05 concernant les animaux.

Il est, par la présente, déposé par Monsieur Xavier Bouhy, le projet de règlement RM-SQ-05-01 modifiant le règlement RM-SQ-05 concernant les animaux.

Ce règlement sera adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE

2026-04-079

AVIS DE MOTION ET DÉPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2026 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 30-2001 DÉTERMINANT LES CONDITIONS RELATIVES À LA RÉALISATION ET/OU AU PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Monsieur Éric Bélanger donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption un règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement 30-2001 déterminant les conditions relatives à la réalisation et/ou au prolongement des infrastructures municipales.

Que Monsieur Éric Bélanger a déposé au conseil le projet de règlement numéro 289-2026 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement 30-2001 déterminant les conditions relatives à la réalisation et/ou au prolongement des infrastructures municipales.

ADOPTÉE

2026-04-080

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2026 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 30-2001 DÉTERMINANT LES CONDITIONS RELATIVES À LA RÉALISATION ET/OU AU PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés au conseil municipal par les articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE que la Municipalité de Saint-Victor désire encadrer la réalisation et le financement de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux requis par certains projets de développement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement est donné par Monsieur Éric Bélanger à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 avril 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé par Monsieur Éric Bélanger à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 avril 2026 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation sera tenue le 28 avril 2026 à 16h à l'hôtel de ville de la municipalité, avant l'adoption du règlement ;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal.

ATTENDU QUE M. le maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante.

Proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Victor d'adopter le projet de règlement no. 289-2026 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement 30-2001 déterminant les conditions relatives à la réalisation et/ou au prolongement des infrastructures municipales.

ADOPTÉE

2026-04-081

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2026 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 30-2001 DÉTERMINANT LES CONDITIONS RELATIVES À LA RÉALISATION ET/OU AU PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du projet de règlement cité en titre.

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil que l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement mentionné en titre soit fixée au 28 avril 2026 à 16h, à l'Hôtel de ville de la

municipalité de Saint-Victor, au 287 rue Marchand à Saint-Victor.

ADOPTÉE

2026-04-082

AVIS DE MOTION ET DÉPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 290-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 158-2018 AUX FINS DE PRÉVOIR DES SUPERFICIES ET LARGEURS MAXIMALES POUR LES LOTS RÉSIDENTIELS DESSERVIS

Monsieur Jérôme Bélanger donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption un règlement concernant la modification du règlement de lotissement no. 158-2018 aux fins de prévoir des superficies et largeurs maximales pour les lots résidentiels desservis.

Que Monsieur Jérôme Bélanger a déposé au conseil le projet de règlement numéro 290-2026 modifiant le règlement de lotissement no. 158-2018 aux fins de prévoir des superficies et largeurs maximales pour les lots résidentiels desservis.

ADOPTÉE

2026-04-083

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 290-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 158-2018 AUX FINS DE PRÉVOIR DES SUPERFICIES ET LARGEURS MAXIMALES POUR LES LOTS RÉSIDENTIELS DESSERVIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor peut modifier son Règlement de lotissement no. 158-2018, tel qu'amendé, en fonction des termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q chapitre A-19.1 articles 123 et les suivants) ;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) chapitre A-19.1 ;

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement numéro 158-2018 est entré en vigueur le 11 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité désire prévoir des superficies et largeurs maximales pour les lots résidentiels desservis ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement est donné par Monsieur Jérôme Bélanger à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 avril 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé par Monsieur Jérôme Bélanger à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 avril 2026 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation sera tenue le 28 avril 2026 à 16h à l'hôtel de ville de la municipalité, avant l'adoption du règlement ;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal.

ATTENDU QUE M. le maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante.

Proposé par Monsieur Éric Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, la Municipalité de Saint-Victor d'adopter le premier projet de règlement numéro 290-2026 modifiant le règlement de lotissement no. 158-2018 aux fins de prévoir des superficies et largeurs maximales pour les lots résidentiels desservis.

ADOPTÉE

2026-04-084

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 290-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 158-2018 AUX FINS DE PRÉVOIR DES SUPERFICIES ET LARGEURS MAXIMALES POUR LES LOTS RÉSIDENTIELS DESSERVIS

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du projet de règlement cité en titre.

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil que l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement mentionné en titre soit fixée au 28 avril 2026 à 16h, à l'Hôtel de ville de la municipalité de Saint-Victor, au 287 rue Marchand à Saint-Victor.

ADOPTÉE

2026-04-085

EMBAUCHE AU POSTE D'AIDE AUX LOISIRS - TEMPS PARTIEL

ATTENDU QU'une surcharge de travail est observée pour le Service loisirs et tourisme St-Victor ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'engager une aide aux loisirs ;

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil, de nommer

madame Manon Pardon au titre d'aide aux loisirs à temps partiel selon les conditions et modalités du contrat. De plus, le conseil mandate la direction générale à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE

2026-04-086

**RECOMMANDATION EMBAUCHE ANIMATEURS / ANIMATRICES
CAMP DE JOUR**

ATTENDU l'appel public de candidatures lancé le 15 janvier dernier ;

ATTENDU la réception de 8 candidatures ;

ATTENDU les entrevues réalisées par le comité de sélection ;

Proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil de confirmer l'engagement de Carl-Antoine Vallerand, Ann-Félix Poulin, Grégory Doyon et Alyssa Maheu à titre d'animateurs/animatrices du programme de camp de jour de la municipalité de Saint-Victor.

Que les conditions de travail soient celles préalablement autorisées et déposées au conseil en regard de la politique salariale du personnel du camp de jour 2026.

ADOPTÉE

2026-04-087

**RECOMMANDATION EMBAUCHE ACCOMPAGNATRICE CAMP DE
JOUR**

ATTENDU l'appel public de candidatures lancé le 15 janvier dernier ;

ATTENDU la réception de 1 candidature ;

ATTENDU l'entrevue réalisée par le comité de sélection ;

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil de confirmer l'engagement d'Emma-Rose Labbé à titre d'accompagnatrice du programme de camp de jour de la municipalité de Saint-Victor.

Que les conditions de travail soient celles préalablement autorisées et déposées au conseil en regard de la politique salariale du personnel du camp de jour 2026.

ADOPTÉE

5399

2026-04-088

REMPLACEMENT CONGÉ DE MATERNITÉ - EMBAUCHE AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE l'adjointe administrative de la Municipalité de Saint-Victor sera prochainement en congé de maternité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer l'adjointe administrative durant cette période ;

Proposé par Monsieur Éric Bélanger,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil, de confirmer l'embauche de madame Marie-Ève Caron au titre d'adjointe administrative selon les conditions et modalités du contrat. De plus, le conseil mandate la directrice générale et le maire à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE

2026-04-089

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES — MARQUAGE PONCTUEL DE LA CHAUSSÉE (AO 2026-06)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant le marquage ponctuel de la chaussée selon les options 1, 2 et 3 ans ;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 7 avril 2026, deux (2) entreprises ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite, soit :

SOUSSIONNAIRES	2026	2027	2028	Rang
Lignpro	13 437,71\$	13 519,34\$	13 519,34\$	2
Lignes Xpert	12 950,81\$	13 273,72\$	13 540,46\$	1

Tous les prix sont taxes incluses.

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil, de mandater Lignes Xpert pour une période de 3 ans au montant total de 39 764,99\$ taxes incluses au marquage ponctuel de la chaussée.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2026-04-090

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES « FOURNITURE DE SABLE, SABLE D'HIVER ET MATÉRIAUX GRANULAIRES CONCASSÉS AO 2026-01B »

ATTENDU l'appel d'offres public de la municipalité de Saint-Victor pour la fourniture de sable, sable d'hiver et matériaux granulaires concassés publié le 12 mars 2026 sur SEAO et portant le no 20130723;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 7 avril 2026, quatre (4) entreprises ont déposé leurs documents de soumission avant la date et l'heure limite;

Ont soumissionné :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT	RANG
Excavation Bolduc	265 779.08\$	1
Pamphile Rodrigue	274 646.53\$	2
Pavage Sartigan	280 539.00 \$	3
Pavages Abénakis	349 000.86 \$	4

Tous les prix sont taxes incluses.

Tel que convenu dans l'appel d'offres, aux fins de comparaison et d'étude des soumissions, un calcul tenant compte du coût du transport a été fait et il en résulte que la soumission de Pavage Sartigan est la plus avantageuse.

Proposé par Madame Dominique Cliche,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'accorder le contrat de fourniture de sable, sable d'hiver et matériaux granulaires concassés à l'entreprise Pavage Sartigan, au montant total de 280 539.00 \$ taxes incluses, à condition que l'entreprise fournisse dans les délais, les attestations de conformité des matériaux émis par un laboratoire certifié, selon les conditions de l'appel d'offres;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2026-04-091

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES — MARQUAGE SUR CHAUSSÉE (AO 2026-07)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant le marquage sur chaussée selon les options 1, 2, 3 et 4 ans;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 7 avril 2026, trois (3) entreprises ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite, soit :

SOUSSIONNAIRES	2026	2027	2028	2029	Rang
Pro-Marquage de la Capitale	16 709,79\$	16 709,79\$	16 709,79\$	16 709,79\$	2
Durand Marquage	13 884,92\$	13 884,92\$	13 884,92\$	13 884,92\$	1
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A	21 545,57\$	21 545,57\$	21 545,57\$	21 545,57\$	3

Tous les prix sont taxes incluses.

Proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil, de mandater Durand Marquage pour une période de 4 ans au montant total de 55 539,68\$ taxes incluses au marquage sur chaussée.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2026-04-092

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES — SCELLEMENT DE FISSURES (AO 2026-03)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant le scellement de fissures selon les options 1, 2 et 3 ans;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 2 avril 2026, quatre (4) entreprises ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite, soit :

SOUSSIONNAIRES	2026	2027	2028	Rang
Asphalte Nicolas Lachance	22 351,14\$	22 903,82\$	23 454,90\$	2
Asphaltek	31 679,06\$	31 679,06\$	31 679,06\$	4
Scellements J.F	22 075,20\$	23 454,90\$	24 834,60\$	3
Cimota	21 247,38\$	21 937,23\$	22 489,11\$	1

Tous les prix sont taxes incluses.

Proposé par Madame Dominique Cliche,

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil, de mandater Cimota pour une période de 1 an au montant total de

21 247,38\$ taxes incluses pour le scellement de fissures selon les dispositions décrites au document d'appel d'offres.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2026-04-093

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES — ABAT-POUSSIÈRE (AO 2026-04)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant l'abat-poussière pour la saison 2026;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 26 mars 2026, une entreprise a déposé ses documents avant la date et l'heure limite, soit :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT	RANG
Transport Adrien Roy & Fille Inc.	78 573,92\$	1

Tous les prix sont taxes incluses.

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil, de mandater Transport Adrien Roy & Fille Inc. pour une période de 1 an au montant total de 78 573,92\$ taxes incluses à l'abat-poussière.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2026-04-094

OFFRE DE SERVICES TECHNI-CONSULTANT — METTRE À JOUR LES DOCUMENTS D'APPELS D'OFFRES ANNUELS

ATTENDU QUE la municipalité utilise les mêmes documents d'appels d'offres depuis 2019 ;

ATTENDU QU'une mise à jour de ces documents est nécessaire:

ATTENDU l'offre de services professionnels reçue de Techni-Consultant d'une banque de 20 heures à 3 276,79\$ pour réviser les documents :

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'octroyer un mandat de services professionnels à Techni-Consultant au montant de 3 276,79\$ taxes incluses.

D'autoriser la direction générale à signer tous les documents requis à cet effet ;

Que la confirmation de services professionnels de Techni-Consultant et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ADOPTÉE

2026-04-095

OFFRE DE SERVICES TECHNI-CONSULTANT- INFRASTRUCTURES DE DRAINAGE – NOUES

ATTENDU les normes actuelles de gestion durable des eaux pluviales ;

ATTENDU la volonté de la municipalité de Saint-Victor de répondre à ces normes ;

ATTENDU l'offre de services professionnels reçue de Techni-Consultant d'un montant de 4 541,51 \$ pour l'analyse des besoins et établir le plan d'action ;

Proposé par Madame Dominique Cliche,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'octroyer un mandat de services professionnels à Techni-Consultant au montant de 4 541.51\$ taxes incluses.

D'autoriser la direction générale à signer tous les documents requis à cet effet ;

Que la confirmation de services professionnels de Techni-Consultant et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ADOPTÉE

2026-04-096

OFFRE DE SERVICES TECHNI-CONSULTANT - ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU PIIRL (PAVL 2026)

ATTENDU les programmes gouvernementaux tels que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas toutes les ressources nécessaires pour compléter ces programmes ;

ATTENDU l'offre de services de Techni-Consultant et son expertise dans le domaine ;

Il est proposé par Monsieur Éric Bélanger, et résolu à l'unanimité des membres du conseil ;

D'octroyer à Techni-Consultant un mandat d'accompagnement au montant de 1 149,75\$ taxes incluses et que l'offre de service jointe à la présente résolution serve de contrat.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2026-04-097

OFFRE DE SERVICES TECHNI-CONSULTANT — RÉDACTION D'UN APPEL D'OFFRE POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE 3E-4E-5E RANG NORD/ROUTE GOSSELIN (PAVL)

ATTENDU les programmes gouvernementaux tels que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas toutes les ressources nécessaires pour compléter ces programmes ;

ATTENDU l'offre de services de Techni-Consultant et son expertise dans le domaine ;

Proposé par Monsieur Éric Bélanger,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'octroyer un mandat de services professionnels à Techni-Consultant au montant de 3 391,76\$ taxes incluses pour la rédaction d'un appel d'offres pour une étude géotechnique pour le 3e, 4e, 5e rang Nord/Route Gosselin.

D'autoriser la direction générale à signer tous les documents requis à cet effet ;

Que la confirmation de services professionnels de Techni-Consultant et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ADOPTÉE

2026-04-098

LES COMPTES

Proposé par Madame Dominique Cliche,

Et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères, d'accepter la liste des comptes suivants au montant de 157 327,10 \$.

Ministre des Finances	40,50 \$
Réseau biblio CNCA	1 434,67 \$
Solutions GA	339,15 \$
Librairie Renaud Bray	391,05 \$
Librairie de la Chaudière	424,57 \$
Équipement de Bureau Demers	1 106,77 \$
Gingras Électrique	453,55 \$
Traction	535,47 \$
Pièces GR	525,82 \$
Centre du Camion Amiante	74,44 \$
Camions Globocam Beauce	1 412,52 \$
Gagné Diesel	1 327,45 \$
Moreau architectes	847,08 \$
MRC Beauce Centre	118,51 \$
Compteur Lecomte	3 824,04 \$
Emy Poulin	560,00 \$
Arpo	6 822,33 \$
Marie-Claude Mercier	680,00 \$
Association des Directeurs Municipaux	1 218,22 \$
Association des Directeurs Municipaux	1 218,22 \$
Association des Directeurs Municipaux	448,40 \$
Association des Directeurs Municipaux	745,04 \$
Hydro Québec	15 913,66 \$
Magasin Coop	954,30 \$
Telus Mobilité	325,23 \$
Carole-Anne Jacques	43,63 \$
Amilia	164,70 \$
Téléphone St-Victor	579,55 \$
Purolator	114,29 \$
Eurofins Environex	3 353,26 \$
Spectralité	86,23 \$
Excavation Pamphile Rodrigue	6 241,43 \$
Passeport Animal	1 033,06 \$
Garage Bizier	1 887,53 \$
Louis Aubry	221,46 \$
Robert Bob Moran	78,35 \$
Animagination Enr.	684,10 \$
Services Sanitaires DF	202,36 \$
PJB Industries	1 113,65 \$
Formation Groupe Médic	4 713,97 \$
Messer	159,18 \$
Energies sonic	7 500,56 \$
Energir	2 991,86 \$
Protection Incendie Viking	796,78 \$
Office Municipal d'Habitation	457,00 \$
Colette Gosselin	525,00 \$
Gestion Caropier	546,13 \$

S.A.A.Q.	17 735,89 \$
Ministre des Finances	1 279,04 \$
Contrôle Concept Dynamique	275,94 \$
Service Loisirs et Tourisme	4 312,22 \$
André Veilleux	326,61 \$
MRC Beauce Centre	10 533,19 \$
Usinage Xpress	95,82 \$
Brandt	873,60 \$
Arpentage F C	4 196,15 \$
Municipalité de Saint-Benoit-Labre	951,09 \$
CMP Mayer	6 223,31 \$
Atelier Mécanique MVP	299,08 \$
Ass. des Gestionnaires en sécurité incendie	375,97 \$
Ville de Beauceville	760,16 \$
Remorques du Nord	596,59 \$
Jocelyn Gladu	48,18 \$
Ville de Beauceville	12 647,25 \$
Boivin et Gauvin	2 092,55 \$
Poulin Excavation	758,84 \$
Protection incendie CFS	2 350,59 \$
Energir	987,81 \$
Marie-Soleil Gilbert	436,91 \$
Ecce Terra	7 588,35 \$
Stantec	252,95 \$
Revenu Québec	205,63 \$
Etienne Lessard	90,49 \$
Francis Boulet	175,06 \$
Germain Gilbert	118,67 \$
Line Gilbert	137,04 \$
Gaétan Gilbert	89,09 \$
Gaétan Gilbert	
Hercule Fortin	75,90 \$
Garage Alain Bolduc	94,23 \$
MRC Beauce Centre	171,14 \$
Visa Desjardins	1 175,64 \$
	3 761,05 \$
TOTAL	157 327,10 \$

ADOPTÉE

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Une période de questions a été réservée pour le public. Aucune question n'a été reçue.

2026-04-099

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que
la présente séance soit levée à 20h13.

ADOPTÉE

Jonathan V. Bolduc
Maire

Carole-Anne Jacques
Directrice générale /
Greffière-trésorière